



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION  
Version définitive

**Approche préalable à l'évaluation de  
l'efficacité du système d'assurance  
qualité**

**d'Hélicraft**

Juin 2021

## Table des matières

Introduction _____	1
1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme _____	3
2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement _____	5
3. Évaluation du programme _____	7
3.1 La pertinence du programme _____	7
3.2 La cohérence du programme _____	8
3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants _____	9
3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières _____	10
3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA) _____	11
3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA) _____	13
3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA _____	15
4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes _____	16
4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP _____	16
4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP _____	17
5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP _____	18
Conclusion _____	19

## Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ainsi que l'application de leur *Politique d'évaluation des programmes* (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un *Cadre de référence*<sup>1</sup>. L'évaluation du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) et de l'application de la PIEA et de la PIEP d'Hélicraft s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation d'Hélicraft a été reçu par la Commission le 1<sup>er</sup> août 2019. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 13 et 14 novembre 2019<sup>2</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>3</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci a analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques d'Hélicraft et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des critères retenus. Ces critères sont la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Au travers de ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA selon les critères d'efficacité et de conformité. Par la suite, le

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Approche préalable, Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges – Orientations et cadre de référence, deuxième édition*, Québec, 2019, 29 pages.

2. Outre le commissaire, M. Jean-Denis Moffet, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M<sup>me</sup> Johanne Drouin, professeure au Cégep de Saint-Jérôme, M. Daniel Delisle, directeur des études retraité du Collège Ellis et M. Herman Martel, professeur retraité du Cégep de Sept-Îles. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Isabelle Couture, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

rapport expose, toujours au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP.

## 1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Créé en 1969, Hélicraft est une école de pilotage d'hélicoptère située dans la région de Montréal aux abords immédiats de l'aéroport de Saint-Hubert. La formation de pilotes a toujours fait partie de la mission de cette organisation et, depuis sa création, l'établissement a formé plus de 1 600 pilotes. Hélicraft est une entreprise privée qui maintient des liens avec plusieurs opérateurs d'hélicoptères au Québec ainsi qu'ailleurs au Canada et en Europe. En plus d'un centre de formation, Hélicraft offre également des services de surveillance aérienne ainsi que de vols de découverte et de transport privé. Le Collège offre la licence de pilote d'hélicoptère commercial, la licence de pilote d'hélicoptère privé, la licence de pilote de lignes ainsi que la licence d'instructeur. Hélicraft offre également des formations spécialisées telles que la qualification de vol aux instruments et la qualification de vol de nuit, de même que des conversions de licences.

Hélicraft a obtenu, en 2016, la certification d'établissement privé non subventionné et est, depuis, autorisé à offrir un programme de formation conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Au moment de réaliser sa démarche d'autoévaluation, dans le cadre de la présente opération, le Collège offre le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) comportant 1 140 heures d'enseignement. La formation est prévue sur 3 sessions pour une durée totale de 12 mois, mais cette durée peut s'étaler sur quelques semaines supplémentaires étant donné que la tenue des cours pratiques dépend des conditions météorologiques. Le programme est défini en objectifs et en standards et les cours sont offerts en français à une clientèle francophone. Au moment de la visite, cette dernière était entièrement composée d'étudiants européens.

Ce domaine de formation est régi par une réglementation fédérale. Par conséquent, le développement des compétences du programme doit répondre, de manière stricte, aux exigences de Transports Canada. Le Collège, comme toutes les écoles d'aviation au pays, est régulièrement visité et vérifié par Transports Canada afin d'assurer sa conformité réglementaire vis-à-vis de la définition des contenus de cours, des séquences d'enseignement, de la sécurité des vols et des qualifications des instructeurs.

La formation des étudiants, pour l'ensemble des cours, est assurée par 7 instructeurs et 4 chargés de cours interviennent ponctuellement pour enseigner des notions plus spécialisées comme des procédures de survie ou des opérations aériennes particulières. Hélicraft accueille, chaque année, près d'une vingtaine d'étudiants en formation de pilotage d'hélicoptère. Dans le cadre de l'AEC, le Collège a démarré une cohorte de trois étudiants par année depuis 2016. Toutefois, la cohorte de septembre 2019 compte huit étudiants, soit plus du double des inscrits à chacune des cohortes précédentes.

Hélicraft est en mesure d'accueillir trois cohortes par année, débutant respectivement en janvier, mai et septembre.

Quant à son organisation administrative, elle repose essentiellement sur trois personnes. Le directeur général assure le fonctionnement de l'ensemble des opérations, le recrutement et le développement stratégique de l'entreprise. Le directeur des études, qui agit aussi en tant qu'instructeur de vol et expert en contenu, est responsable de la mise en œuvre du programme dans le respect des exigences de Transports Canada et des aspects opérationnels comme des aspects pédagogiques. Cette équipe de direction est soutenue par une adjointe administrative qui joue également le rôle de registraire. Le Collège s'est adjoint les services d'une consultante externe pour le soutenir dans sa démarche d'autoévaluation.

L'établissement a évalué l'application des versions de ses politiques qui étaient en vigueur au moment de la démarche d'approche préalable. La Commission avait jugé la PIEA entièrement satisfaisante en septembre 2017 et la PIEP satisfaisante en juin 2018. Ce jugement de la Commission sur la PIEP concernait notamment une précision à apporter au mécanisme de révision de la politique. Au moment de la visite, une nouvelle version de la PIEP était en vigueur : cette nouvelle version, adoptée par le conseil d'administration d'Hélicraft en décembre 2018, a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en mars 2019.

## 2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement

La démarche d'autoévaluation d'Hélicraft tient compte des trois volets demandés par la Commission : l'évaluation de son programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) selon les six critères retenus par la Commission, l'évaluation de l'application de la PIEA et l'évaluation de l'application de la PIEP.

Au printemps 2018, le directeur général a confié au directeur des études la réalisation de la démarche. Celui-ci a été soutenu par l'adjointe administrative et par une consultante externe. L'équipe s'est donné une liste d'étapes à réaliser qu'elle a d'ailleurs bien décrite dans son rapport d'autoévaluation. Le directeur des études a réalisé l'ensemble des analyses et a participé à la rédaction du rapport d'autoévaluation en collaboration avec la consultante externe et l'adjointe administrative. La démarche a été finalisée en juillet 2019 et le rapport a été adopté par le conseil d'administration le 31 juillet 2019. Il a ensuite été diffusé de manière restreinte en réunion d'équipe d'instructeurs.

Pour réaliser sa démarche, le Collège s'est basé sur des données perceptuelles, documentaires et statistiques. Des questionnaires, portant sur l'évaluation de l'enseignement, ont été remplis par des étudiants des deux premières cohortes du programme. Des entrevues ont été menées par le directeur des études auprès de six étudiants et des instructeurs. Selon le rapport, les étudiants n'ont pas rempli les questionnaires avec toute la rigueur qu'aurait souhaitée l'établissement. Lors de la visite, le Collège reconnaît qu'il aurait pu obtenir des réponses plus significatives si les étudiants avaient été mieux informés de l'importance de la démarche. Par ailleurs, guidé par les outils de la Commission, l'établissement a effectué l'analyse d'un échantillon de trois plans de cours, en plus des évaluations finales de ces cours. Les constats issus de cette analyse ont mené à des correctifs immédiats sur ces plans de cours qui ont été placés en annexe du rapport d'autoévaluation. Des documents spécifiques à la formation de pilotes et exigés par Transports Canada ont aussi été pris en compte. Les données statistiques présentées dans le rapport tiennent compte du nombre d'inscrits, des caractéristiques des étudiants admis, du taux de réussite et du taux de diplomation. Cette première évaluation a permis à Hélicraft d'élaborer plusieurs pistes d'action dans son rapport d'autoévaluation, notamment au regard de la mise sur pied d'un système d'information structuré incluant des instruments de collecte de données validés. Lors de la visite de l'établissement, Hélicraft a déposé un plan d'action incluant un échéancier. Bien que les responsabilités n'y soient pas clairement définies, certaines des actions décrites sont déjà mises en œuvre. La Commission l'encourage donc à compléter son plan d'action en y précisant toutes les responsabilités et à poursuivre le travail déjà amorcé.

La Commission est d'avis que les données utilisées par Hélicraft sont pertinentes, mais incomplètes. En ce qui concerne l'information obtenue auprès des employeurs et des diplômés, elle n'a pas été recueillie de manière formelle. Malgré des outils non validés et les données limitées obtenues, le Collège a tout de même présenté un portrait juste de son programme en appréciant ses différents aspects, notamment ceux liés aux six critères d'évaluation. Les conclusions d'Hélicraft découlent de l'analyse de ces données et elles lui ont permis de poser un regard critique sur l'application de sa PIEA et sur l'application de sa PIEP, et cela sous l'angle de la conformité et de l'efficacité.

Les conclusions de la démarche ont conduit à l'élaboration d'une nouvelle version du programme. Au moment de la visite, le comité a pu constater qu'Hélicraft était conscient du travail à faire au regard de l'application de sa PIEA, de la mise en œuvre de son nouveau programme et de l'application de sa PIEP, notamment de l'importance de collecter davantage de données, et ce, de façon systématique.



### 3. Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

Le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10), qui a fait l'objet de l'évaluation, a été remplacé par un nouveau programme : *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.1E), mis en œuvre depuis septembre 2019. Au moment de la visite, Hélicraft a présenté au comité de visite un tableau comparatif des deux programmes. Dans ce rapport, la Commission tient compte de cette situation.

#### 3.1 La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

C'est en s'appuyant sur la connaissance du milieu du travail qu'ont ses instructeurs et sur les liens que ceux-ci entretiennent avec l'industrie aéronautique qu'Hélicraft s'assure que le programme est pertinent et qu'il répond aux besoins des employeurs. Le Collège s'appuie sur les données recueillies, lors des entrevues réalisées dans le cadre de la démarche d'autoévaluation, auprès des instructeurs et des étudiants pour conclure que le programme répond aux besoins des employeurs ainsi qu'aux attentes des étudiants.

Hélicraft entretient un partenariat privilégié avec Héli Inter, une compagnie spécialisée dans le transport et les mandats par hélicoptère. Les deux entreprises logent d'ailleurs sous le même toit. De plus, Hélicraft embauche lui-même certains de ses diplômés comme instructeurs au sol, comme pilotes commerciaux ou comme opérateurs au sol. Il entretient également des liens avec plusieurs autres compagnies d'hélicoptères au Canada comme à l'étranger. En somme, l'établissement dispose de moyens informels pour recueillir de l'information auprès des employeurs. De manière à profiter des informations recueillies pour enrichir son programme, la Commission **invite** Hélicraft à formaliser ses liens avec l'industrie.

Hélicraft accueille majoritairement des étudiants internationaux, notamment parce que les coûts relatifs à la formation au Québec sont très avantageux. Dans son rapport d'autoévaluation, l'établissement explique que son programme de 2016 incluait une formation sur les normes de l'aviation internationale européenne, sous forme d'apprentissage virtuel, offert par l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

L'objectif d'inclure cette formation dans son programme était de faciliter, notamment pour les étudiants internationaux, l'entrée sur le marché de l'emploi européen comme pilote professionnel d'hélicoptère. Selon le Collège, cette portion de la formation augmente considérablement la tâche des étudiants et elle n'est pas nécessairement pertinente pour les résidents du Québec et des autres provinces canadiennes. De plus, les étudiants étrangers qui suivent le programme chez Hélicraft ont signalé que leur objectif premier est d'obtenir une licence canadienne. Pour ces raisons, l'établissement a retiré cette partie de la formation et a modifié son programme. Bien qu'il ait rencontré ses étudiants lors de la démarche d'autoévaluation, le Collège n'effectue pas systématiquement la consultation de ses étudiants et la relance auprès de ses diplômés pour s'assurer que le programme répond aux attentes des étudiants et que ceux-ci s'intègrent bien au marché du travail. La taille des premières cohortes pourrait expliquer ce fait, mais, compte tenu de la croissance de l'effectif, la Commission **invite** Hélicraft à systématiser les consultations de ses étudiants et de ses diplômés.

La Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

### **3.2 La cohérence du programme**

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Quant au programme évalué, *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10), l'articulation de la séquence de cours suit une progression logique des apprentissages. Le Collège a élaboré une matrice de compétences qui établit les liens entre les compétences générales et les compétences particulières. De plus, il a construit une grille de cours qui présente la progression des apprentissages.

De manière à assurer la conformité aux exigences de Transports Canada, c'est le directeur des études, aidé par le chef instructeur, qui rédige les plans de cours et qui propose les activités d'évaluation aux instructeurs. Toutefois, selon la Commission, la cohérence du programme relève davantage des documents de Transports Canada que d'un devis de programme explicitant les liens entre les compétences de l'AEC, les exigences de l'organisme fédéral et les cours du programme. Par ailleurs, lors de la visite, le comité a pu rencontrer deux étudiants diplômés du programme (EWA.10) qui confirment que celui-ci leur a semblé bien structuré et que les contenus des cours étaient placés dans un ordre croissant de difficulté.

Hélicraft mettait en œuvre une version du programme (EWA.10) qui a été modifiée pendant la période d'autoévaluation (EWA.1E). En effet, en tenant compte des exigences

de Transports Canada sur la progression des apprentissages, une nouvelle matrice cours-compétences a été développée. Les 13 compétences sont maintenant réparties dans 12 cours plutôt que sur 21. Le programme est passé de 1 140 heures à 705 heures. Toutes les compétences du programme sont prises en charge dans les cours, tels que décrits dans la déclaration SOBEC. Le nouveau programme est maintenant divisé en 2 sessions plutôt que 3. Chaque session comprend des cours théoriques et des heures de vol. La première session inclut 50 heures de vol. Au terme de celle-ci, les étudiants doivent passer tous les cours de l'AEC prévus et un examen théorique de Transports Canada. Ils sont informés que la réussite de cet examen constitue un préalable absolu à la poursuite de la formation. Au terme des 2 sessions, les étudiants cumulent 110 heures de vol. Ils doivent réussir tous les cours prévus de la deuxième session de l'AEC, un examen pratique de Transports Canada ainsi qu'un examen théorique pour obtenir leur diplôme d'AEC et leur licence de pilote professionnel.

Depuis le début de la mise en œuvre de son nouveau programme (EWA.1E) en septembre 2019, Hélicraft a révisé tous ses plans de cours, notamment pour y inclure une description détaillée des compétences de l'AEC. Le Collège a entrepris le travail de rédaction de son devis de programme incluant une description des liens entre les cours, les compétences de l'AEC et les exigences de Transports Canada. La Commission l'**invite** à continuer le travail entrepris, comme le prévoit son plan d'action.

La Commission juge que le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10), évalué par Hélicraft, est cohérent.

### **3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Dans son rapport d'autoévaluation, Hélicraft présente, de manière détaillée, les méthodes pédagogiques utilisées par les instructeurs. Le rapport indique que les cours théoriques sont présentés sous forme d'exposés magistraux soutenus par des documents variés et des exemples tirés de l'expérience pratique des instructeurs. Il mentionne que les présentations sont interactives et ouvertes, de manière à susciter des discussions. Elles sont suivies d'activités pratiques, d'études de cas, de résolutions de problèmes, de lectures dirigées, de recherches et d'analyses réalisées de manière individuelle ou en équipe. Lors de la visite de l'établissement, les étudiants rencontrés ont affirmé que les enseignants ont des méthodes pédagogiques variées, qu'ils utilisent du matériel pour illustrer les notions à intégrer et que le partage de leur expérience pratique est

enrichissant et formateur. De plus, ils ont indiqué que les examens formatifs sont pertinents et qu'ils leur permettent de se situer dans leurs apprentissages.

La Commission a appris, lors de la visite, qu'Hélicraft jumelle un étudiant au même instructeur de vol tout au long de son programme d'études. Cette pratique vise à assurer une continuité dans le développement des compétences et à établir un lien de confiance qui favorise les échanges entre l'étudiant et son instructeur. Par ailleurs, chaque séance en vol est précédée d'une brève discussion sur les objectifs à atteindre et elle est systématiquement suivie d'un bilan qui est inscrit au carnet de vol de l'étudiant.

Quant à l'encadrement des étudiants, Hélicraft affirme mettre en œuvre plusieurs mesures pour soutenir les étudiants. Lors de la visite de l'établissement, les instructeurs ont présenté une de leurs mesures d'encadrement qui consiste à rencontrer systématiquement les étudiants, de manière individuelle, après chaque tranche de dix heures de vol. La rencontre permet notamment de situer l'étudiant sur une courbe de progression de développement des compétences. L'étudiant peut ainsi mieux comprendre les éléments à améliorer pour atteindre les objectifs. L'instructeur peut, au besoin, encadrer davantage l'étudiant dans le développement de ses compétences jusqu'à lui proposer de voler avec un autre instructeur s'il juge que, de cette manière, il peut favoriser l'apprentissage d'une technique pour cet étudiant. L'instructeur peut également planifier des heures de vol supplémentaires. Si tel est le cas, il en informe rapidement l'étudiant. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont confirmé la grande disponibilité des instructeurs et leur volonté de les soutenir non seulement dans les aspects pédagogiques, mais également dans certaines démarches administratives. À cet égard, les étudiants étrangers peuvent aussi bénéficier du soutien de l'adjointe administrative pour les assister dans leurs démarches pour l'obtention du permis d'études et celles liées à l'immigration.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques sont adéquates et elle tient à souligner la qualité de l'encadrement des étudiants.

### **3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières**

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le Collège estime que le nombre d'instructeurs est approprié et que leurs qualifications sont adéquates. Il estime également que les ressources matérielles mises à la disposition des instructeurs et des étudiants sont en adéquation avec les besoins du programme.

Les qualifications des instructeurs sont déterminées par Transports Canada. Selon leurs qualifications, les instructeurs donnent les cours au sol ou en vol. Au besoin, notamment en deuxième session, des instructeurs externes se joignent à l'équipe pour donner aux étudiants les formations spécialisées sur la prévention et la gestion du risque, l'organisation d'un camp de survie ou les cours en anglais.

Quant aux ressources matérielles, Hélicraft dispose d'une flotte de sept aéronefs et d'un simulateur de vol approuvé par Transports Canada. De plus, le Collège prévoit, d'ici la fin de l'année 2019, l'acquisition de deux nouveaux hélicoptères.

Les locaux d'enseignement théorique sont au nombre de 3 et peuvent accueillir un total de 20 étudiants. Le plan d'action prévoit la division et la rénovation du plus grand des trois locaux afin de former une nouvelle classe plus adaptée aux besoins des étudiants. Chacune des classes inclut notamment des pièces et des instruments d'hélicoptère servant à illustrer les explications des instructeurs. Les étudiants peuvent également profiter de quatre locaux d'études pour le travail individuel ou celui en équipe. Par ailleurs, Hélicraft offre une salle de repos, incluant une cuisine, où les étudiants et les instructeurs peuvent se retrouver pour partager les repas. Le Collège possède aussi une résidence, offrant ainsi à ses étudiants canadiens et internationaux la possibilité de se loger à proximité. Lors de la visite de l'établissement, les étudiants rencontrés ont affirmé être satisfaits de la qualité et de la disponibilité des ressources matérielles.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

### **3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)**

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA de l'établissement sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant la justice et l'équité de l'évaluation.

Hélicraft aborde, dans son rapport d'autoévaluation, tous les éléments pertinents à l'évaluation de l'efficacité de son programme. Le Collège précise, en s'appuyant sur les données relatives aux taux de réussite et de diplomation, que tous les étudiants inscrits à l'AEC depuis 2016 ont atteint les objectifs du programme dans le temps prescrit et qu'ils ont tous obtenu une licence de pilote professionnel. Quant au recrutement, le rapport énonce que la motivation est un critère primordial pour être admis et que le financement constitue un enjeu majeur. De plus, il précise que l'étudiant doit démontrer son aptitude physique au moyen d'un certificat médical de catégorie un, validé par un examinateur de

Transports Canada. Lors de la visite, la Direction des études a mentionné qu'elle vérifie que tous les étudiants possèdent une formation équivalente à celle de la cinquième secondaire. Deux instructeurs procèdent à des entrevues, au besoin à distance, qui permettent de valider l'intérêt des étudiants et de les renseigner sur la réalité du marché du travail. Hélicraft se déplace également à l'étranger pour recruter des étudiants, notamment en France. Lors de la visite, la direction a affirmé qu'elle est très satisfaite du taux de réussite et qu'elle vise à le maintenir. L'établissement considère que sa procédure de recrutement est adéquate, considération que la Commission partage.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA de l'établissement. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de l'impartialité de l'évaluation.

Au sujet de la qualité de l'information, le rapport indique que, pendant la période d'évaluation, les instructeurs n'ont communiqué les règles d'évaluation que verbalement et qu'ils n'ont pas systématiquement remis les plans de cours aux étudiants. En outre, en examinant le bilan des réponses des étudiants aux questionnaires d'évaluation de l'enseignement, annexé au rapport d'autoévaluation du programme, la Commission a remarqué qu'il indique que les plans de cours ne sont pas clairs, que les objectifs et les exigences n'y sont pas clairement présentés et que la charge de travail ne correspond pas à ce qui est décrit dans les plans de cours. Par ailleurs, des plans de cours modifiés et conformes à la PIEA ont été placés en annexe du rapport d'autoévaluation. Lors de la visite de l'établissement, la Commission a appris que, pendant la période d'évaluation, dès que l'analyse des réponses aux questionnaires a été complétée et que le bilan a été fait par le comité d'autoévaluation, le directeur des études a procédé à une révision des plans de cours du programme évalué. Lors de la visite, 2 étudiants du programme ayant reçu des plans de cours révisés et 3 étudiants qui suivent la nouvelle version du programme ont mentionné qu'ils sont bien informés, que les critères d'évaluation sont clairement indiqués dans les plans de cours, que la charge de travail est réaliste et qu'elle correspond à celle présentée dans les plans de cours. De plus, ils ont précisé que la PIEA leur a été présentée. La Direction des études a mentionné au comité de visite qu'elle était en voie de compléter l'opération de validation de tous les plans de cours du nouveau programme et que ceux-ci feront l'objet d'une vérification par le consultant, tel que prévu dans le plan d'action. La Commission encourage Hélicraft à poursuivre le travail amorcé.

Hélicraft a constitué un calendrier détaillé des périodes de cours théoriques et en vol. Étant donné que la tenue des cours en vol est influencée par les conditions météorologiques, ce calendrier, ajusté en continu, permet aux étudiants d'être bien informés et leur donne l'occasion de se préparer aux cours et aux évaluations.

De plus, les étudiants rencontrés pendant la visite ont dit être informés qu'ils ont un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leurs évaluations et ont dit se sentir à l'aise d'exprimer leurs besoins. En outre, les instructeurs rencontrés ont expliqué qu'un étudiant a la possibilité de changer d'instructeur de vol dans le cas de difficultés particulières. Finalement, les exigences de Transports Canada, notamment la standardisation des évaluations, contribuent à l'impartialité des évaluations. La Commission conclut qu'Hélicraft fait une démonstration adéquate de la justice de l'évaluation des apprentissages.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission en a ensuite apprécié l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards du programme.

Selon Hélicraft, plusieurs documents de Transports Canada balisent les évaluations. Cette standardisation des instruments d'évaluation permet notamment de préparer adéquatement les étudiants aux examens écrits et au test en vol administré par cet organisme. Lors de la visite de l'établissement, les étudiants rencontrés ont confirmé que les évaluations correspondent aux contenus enseignés. Par ailleurs, de manière à assurer une équivalence des évaluations pour un cours donné par plus d'un instructeur, le directeur des études a confirmé au comité de visite qu'il élabore, avec la participation des instructeurs, les évaluations finales de cours et qu'il s'assure que leur pondération correspond aux prescriptions de la PIEA.

Hélicraft présente, en annexe de son rapport, une analyse de trois évaluations finales de cours du programme évalué. Selon cette analyse, les évaluations terminales de cours permettent d'attester la maîtrise des compétences. Elles ont une pondération suffisante qui respecte la PIEA et ont un caractère synthèse.

La Commission juge que le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10), évalué par Hélicraft, est partiellement efficace. Toutefois, bien que la Commission ait constaté la difficulté du Collège à transmettre aux étudiants des premières cohortes des plans de cours conformes à la PIEA, elle considère que le Collège a rapidement mis en place des correctifs pour que les plans de cours soient complets, conformes et distribués aux étudiants. L'application de sa PIEA assure la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

### **3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)**

L'évaluation de la qualité de la gestion du programme porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse en outre à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement au regard de l'exercice des responsabilités.

Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège énonce qu'il possède une structure organisationnelle adéquate pour exercer une surveillance et un contrôle des activités de formation et pour s'assurer de respecter les objectifs du programme. Toutefois, en analysant les responsabilités des divers intervenants au regard de l'application de sa PIEA, Hélicraft a constaté que le rôle et les responsabilités du chef instructeur sont inexistant dans la politique, que certaines responsabilités attribuées au directeur des opérations, notamment au regard des plans de cours, ont été exercées par le directeur des études et que l'ensemble des responsabilités dévolues au directeur des opérations ont dû être redistribuées. De manière générale, Hélicraft constate que le texte de la PIEA ne reflète pas l'ensemble des responsabilités assumées par les différents intervenants. Ces constats l'ont amené à amorcer la révision de sa PIEA, notamment pour que les responsabilités qui y sont énoncées correspondent à sa réalité. Ces travaux, qui font partie du plan d'action, étaient entrepris au moment de la visite et la Commission encourage Hélicraft à les poursuivre. Dans l'ensemble, elle considère que le partage des responsabilités et le processus décisionnel favorisent une gestion efficace du programme.

Quant à la communication, le rapport d'autoévaluation mentionne que le directeur général, le directeur des études, l'adjointe administrative de même que le chef instructeur et le chef pilote se rencontrent mensuellement pour faire un bilan général de fonctionnement. Des rencontres sont également organisées, par le directeur des études et le chef instructeur, avec les instructeurs de vol et les instructeurs au sol, permettant ainsi de discuter de la progression des étudiants, des méthodes d'enseignement et, au besoin, des nouvelles règles émises par Transports Canada. Ces réunions sont également l'occasion d'échanger sur les situations vécues en vol et d'en faire une analyse autant pédagogique que technique. Lors de la visite de l'établissement, la Commission a constaté que l'environnement physique dans lequel évoluent le personnel et les membres de la direction favorise les échanges puisque les différentes instances se côtoient quotidiennement. Les instructeurs rencontrés ont confirmé qu'ils échangent librement et spontanément avec la direction. La Commission constate que les communications sont fluides.



Quant aux instructeurs, ils sont tous qualifiés selon les dispositions réglementaires de Transports Canada. De plus, ils reçoivent annuellement une formation complémentaire en vol et au sol avec le chef instructeur et doivent se requalifier tous les deux ans auprès de Transports Canada. Lors de la visite, la direction a précisé que l'encadrement pédagogique des instructeurs s'appuie essentiellement sur les documents de techniques d'enseignement de Transports Canada. Cependant, Hélicraft est d'avis que la mise en place de réunions pédagogiques formelles, coanimées par le nouveau consultant externe et le chef instructeur, favoriserait une meilleure compréhension des stratégies pédagogiques et des différents éléments de la PIEA. En outre, l'établissement souhaite mettre en place une évaluation régulière des enseignements par les étudiants dont les résultats seraient communiqués aux instructeurs afin de leur donner une rétroaction, notamment sur leurs cours théoriques. La Commission croit, elle aussi, qu'Hélicraft aurait avantage à rendre systématiques des rencontres à caractère pédagogique pour permettre d'avoir une vision commune du programme, des stratégies pédagogiques, de l'application de la PIEA, du contenu des plans de cours et des évaluations. Hélicraft a déjà identifié ces points à améliorer et s'est doté d'un plan d'action pour y répondre. Certaines des mesures correctives étaient déjà appliquées au moment de la visite et l'établissement s'est adjoint un consultant pour soutenir pédagogiquement l'équipe des instructeurs. La Commission estime que les actions envisagées dans le plan d'action devraient permettre à Hélicraft d'améliorer les éléments ciblés et elle l'encourage à en poursuivre la mise en œuvre.

La Commission juge que la gestion du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* donné par Hélicraft est efficace. La Commission juge que l'application de sa PIEA est partiellement conforme.

### **3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA**

En conclusion, la Commission note que l'évaluation réalisée par Hélicraft lui a permis de relever les points forts du programme et les points à améliorer. Il a établi un plan d'action en lien avec cette autoévaluation qui est susceptible d'améliorer la qualité du programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme comporte des forces et des faiblesses. Toutefois, la Commission tient à souligner qu'Hélicraft a déjà apporté des correctifs, notamment en lien avec la pertinence de son programme. Concernant les autres aspects évalués, le programme est cohérent et les méthodes pédagogiques utilisées, l'encadrement offert aux étudiants ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières sont adéquats. Le programme est partiellement efficace, alors que la gestion qu'en fait le Collège est quant à elle efficace.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par Hélicraft de sa PIEA est efficace, c'est-à-dire que la justice de l'évaluation et l'équité le sont également. Par ailleurs, la Commission juge que l'application de la PIEA est partiellement conforme. Elle note que l'établissement a déjà commencé des travaux de révision de sa politique et que ce chantier est inscrit à son plan d'action.

## 4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

### 4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Selon Hélicraft, certaines responsabilités liées au processus d'évaluation de programme, telles qu'elles sont décrites dans la PIEP, n'ont pas été assumées. Le rapport mentionne que le partage des responsabilités de la PIEP sera revu pour s'assurer qu'il correspond à la réalité de l'établissement. Cette révision est prévue au plan d'action et la Commission encourage Hélicraft à la mettre en œuvre.

Bien que l'équipe chargée de réaliser la démarche d'autoévaluation se soit donné une liste d'étapes à réaliser qu'elle a bien détaillée dans son rapport, elle n'a pas établi de devis incluant, notamment, une description de la méthodologie tel que le décrit la PIEP, ce que la Commission **invite** à faire dans une prochaine démarche d'autoévaluation. D'autre part, le rapport énonce que la collecte de données a été particulièrement exigeante étant donné que le système d'information prévu à la politique n'a pas été mis en place. Lors de la visite de l'établissement, la direction a reconnu que ses données ne sont pas collectées, regroupées et classées de manière systématique. La Commission est d'avis que la collecte systématique des données pertinentes, et l'organisation efficace de l'information concernant le programme, permettrait à Hélicraft de mieux soutenir son processus décisionnel quant à la gestion de son programme, ce qui serait particulièrement utile dans le contexte de l'accroissement prévu de la clientèle, de même que la réalisation d'évaluations de qualité. C'est pourquoi,

*la Commission recommande à Hélicraft de se doter d'un système d'information qui soutiendra sa prise de décision et assurera une gestion efficace de la qualité de son programme, comme il le prévoit dans sa politique.*

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par Hélicraft, a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique. Elle note que l'établissement prévoit, à son plan d'action, réviser sa politique.

## **4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP**

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Lors de la démarche d'autoévaluation, Hélicraft a analysé des données recueillies auprès des instructeurs et des étudiants selon les six critères retenus par la Commission, ce qui lui a permis de prendre conscience des forces et des faiblesses de son programme et d'y apporter immédiatement des rectifications. Lors de la visite, Hélicraft a mentionné à la Commission qu'elle considère que le principal objectif de sa politique, soit d'assurer la qualité de la formation par une amélioration continue, est atteint. Elle considère qu'elle devra revoir le partage des responsabilités dans sa PIEP, mais que l'application de cette dernière a permis de brosser un portrait juste et précis de l'état du programme.

En s'appuyant sur la documentation et sur les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission considère que l'évaluation du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) a permis à Hélicraft d'atteindre les objectifs de sa politique, d'assurer la qualité de la formation par une amélioration continue, de poser un diagnostic juste et précis de l'état du programme et de relever des points forts et des points à améliorer.

La Commission juge que l'application de la PIEP d'Hélicraft a été efficace.

## **5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP**

Dans son rapport d'autoévaluation, Hélicraft présente des pistes d'action, notamment pour améliorer son programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10). Au moment de la visite, une nouvelle version du programme était déjà en application

Lors de la visite de l'établissement, la Commission a pris acte du plan d'action détaillé, incluant une description des pistes d'action et un échéancier. Ce plan prévoit des dispositions susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA et de la PIEP. De plus, il prévoit la modification des politiques elles-mêmes, notamment afin que le partage des responsabilités corresponde davantage à la réalité du collège. Les actions retenues par Hélicraft sont en lien avec les résultats de l'autoévaluation.

La Commission note que le Collège s'est adjoint un consultant pour le soutenir dans la mise en œuvre de son plan d'action, ce qui dénote sa volonté de le prendre en charge.

## Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10) selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission estime que le programme **comporte des forces et des faiblesses**. Toutefois, elle tient à souligner que l'établissement a déjà apporté des correctifs, notamment en lien avec la pertinence de son programme. La Commission estime que l'application qu'Hélicraft fait de sa PIEA est **efficace et partiellement conforme**. Enfin, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, a été **efficace et partiellement conforme**.

La démarche d'autoévaluation menée par Hélicraft lui a permis d'avoir une idée juste du programme évalué. La Commission tient à souligner la qualité de l'encadrement offert aux étudiants par le personnel d'Hélicraft. L'évaluation du programme a permis au Collège de poser un regard critique sur l'application de sa PIEA et l'application de sa PIEP sous l'angle de la conformité et de l'efficacité.

En ce qui a trait à l'application de la PIEA, la Commission encourage Hélicraft à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action. Elle note que celui-ci inclut la modification de la politique elle-même.

Quant à l'application de la PIEP, le Collège n'a pas produit de devis d'évaluation qui aurait inclus une description de la méthodologie, tel que le décrit la PIEP. Quant à la mise en place d'un système d'information, la Commission est d'avis que l'organisation systématique de son information permettrait à Hélicraft de s'assurer de colliger toutes les données nécessaires à la gestion de son programme et à la réalisation d'évaluations de qualité. C'est pourquoi, notamment dans le contexte de croissance de son programme, elle lui recommande de se doter d'un système d'information qui soutiendra sa prise de décision et assurera une gestion efficace de la qualité de son programme.

Quant au plan d'action, la Commission encourage Hélicraft à le préciser en y indiquant toutes les responsabilités et à poursuivre le travail déjà amorcé. Elle note que l'établissement s'est adjoint les services d'un consultant externe pour soutenir la mise en œuvre de son plan.

L'autoévaluation qu'Hélicraft a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'elle devra réaliser d'ici quelques années. Le suivi que l'établissement effectuera de la recommandation émise, ainsi que la manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport, l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation portant sur l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, Hélicraft a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission et indique que celui-ci trace un portrait fidèle de la situation du Collège au moment de la visite.

L'établissement a également apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**